

au cours des deux ou trois dernières années?

**L'hon. M. Fulton:** D'après les renseignements que j'ai, en 1956-1957, les recettes ont été de \$533,000, en chiffres ronds; en 1957-1958, de \$573,000; en 1958-1959, de \$646,000; en 1959-1960, de \$673,000, et les prévisions pour cette année sont de l'ordre de \$710,000.

**M. Howard:** Jusqu'à quel point les recettes compensent-elles ou dépassent-elles les dépenses que doit faire la Gendarmerie royale pour surveiller ces opérations?

**L'hon. M. Fulton:** On me dit qu'au cours des années que j'ai mentionnées, du moins, les recettes ont dépassé les dépenses, et ces dernières années, l'excédent des recettes sur les dépenses a été de l'ordre de \$18,000 à \$20,000.

**M. Howard:** C'est le seul organisme ou particulier que je connaisse qui fasse de l'argent aux courses.

**M. Peters:** Peut-on affirmer sans risque de se tromper que la loi ne s'applique pas aux courses où les paris mutuels ne sont pas officiels? Autrement dit, les petites courses qui ont lieu un peu partout au Canada, et où se font des paris mais non des paris mutuels officiels ne relèvent pas de cette disposition.

**L'hon. M. Fulton:** Bien sûr que non. Le code criminel prescrit que des paris peuvent avoir lieu seulement aux champs de courses soumis à la surveillance du ministre, qu'il faut que ce soient des paris mutuels; or ces derniers ne sont autorisés que s'ils sont conformes aux dispositions de la présente loi. Seuls les paris mutuels sont permis et seulement à des courses autorisées.

**M. Pigeon:** Combien y a-t-il de pistes de courses dans chaque province canadienne?

**L'hon. M. Fulton:** Je n'ai pas ce renseignement ici aux fins de la présente modification, mais je me ferai un plaisir de l'obtenir pour le député.

**M. Howard:** Quel rapport y aurait-il entre les associations de courses de ce genre et la loi relative aux enquêtes sur les coalitions quant aux activités permises sous l'empire de cette loi, si jamais on avait lieu de croire qu'il y ait conflit?

**L'hon. M. Fulton:** Que les organisations de courses relèvent du directeur du Bureau des enquêtes et des recherches, j'ai peine à le concevoir. On m'apprend qu'une concurrence très intense se livre dans ce commerce et les députés comprendront qu'il n'est pas seulement régi par le Code criminel: lorsqu'on permet les paris, cette activité ne peut ressortir qu'à la surveillance et à la réglementation

[M. Pigeon.]

du ministre de l'Agriculture. Je n'envisage donc pas pour le moment, qu'il puisse se produire quelque chose qui tomberait sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

**M. l'Orateur suppléant:** Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Pouvons-nous le faire maintenant, du consentement général?

**Des voix:** Tout de suite.

**L'hon. M. Hellyer:** A la prochaine séance.

**M. l'Orateur suppléant:** A la prochaine séance de la Chambre.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur l'Orateur, puisque la troisième lecture n'a pas lieu tout de suite, je demande à la Chambre de me permettre d'apporter une rectification aux renseignements que j'ai donnés lors de l'étude en comité. J'ai dit, je crois, que l'excédent des recettes sur les dépenses s'élevait à une somme allant de \$18,000 à \$20,000. On me dit que j'ai laissé tomber un chiffre. La somme va de \$118,000 à \$120,000 par année.

**M. Howard:** C'est encore plus payant. Peut-être tombez-vous en tentation.

## CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES ET MARINE MARCHANDE

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ DES CHEMINS DE FER, DES LIGNES AÉRIENNES ET DE LA MARINE MARCHANDE QUE L'ÉTAT POSSÈDE ET CONTRÔLE

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 27 février, de la motion de l'honorable M. Balcer:

La Chambre décide qu'un comité de session des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède et contrôle soit institué aux fins de faire l'examen des comptes, des prévisions de dépenses et des projets de loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; d'étudier les droits à la pension des employés actuels ou retraités des chemins de fer Nationaux du Canada en ce qui a trait aux anomalies qui ont pu résulter de la solution de continuité de service; et d'étudier, en outre, les mesures à prendre à l'égard des indemnités d'arrêt sur les voyages aller-retour des employés des chemins de fer Nationaux du Canada; que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre et que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement, ledit comité se compose de vingt-six membres.

**Des voix:** Adopté!

**Une voix:** Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)